

Département Administration Générale  
Et Services à la Population  
Direction des services à la population

NUMERO : 2026-122

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 05 juillet 2020,

Considérant l'empêchement du Maire et de ses adjoints,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Serge SAMAMA, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, en l'absence du Maire et des adjoints, pour le mariage civil du **dimanche 8 mars 2026 à 16h00**.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 03 mars 2026

Le Maire  
Patrick HADDAD

